

## Table des matières

	PAGES
<b>Introduction</b> . . . . .	7
Romain TINIÈRE	
<b>I. L'enjeu central des relations entre la question prioritaire de constitutionnalité et le contrôle de conventionnalité</b> . . . . .	10
A. LE POIDS DE LA « DÉCISION <i>I.V.G.</i> » . . . . .	10
B. UNE PROBLÉMATIQUE RENFORCÉE PAR LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRÔLE PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ. . . . .	12
<b>II. Une importance variable à préciser.</b> . . . . .	15
A. UN RAPPORT PRIVILÉGIÉ AU DROIT DE LA CONVENTION . . . . .	15
B. LA NÉCESSITÉ DE RELATIVISER L'IMPORTANCE DES QUESTIONS PROCÉDURALES . . . . .	17
<b>III. Démarche scientifique suivie et plan de l'étude</b> . . . . .	18
<b>Chapitre I – L'autonomie du contrôle prioritaire de constitutionnalité</b> . . . . .	21
Mustapha AFROUKH	
<b>I. Une autonomie relativisée.</b> . . . . .	24
A. LA NEUTRALISATION DU RENVOI D'UNE Q.P.C. PAR L'ARGUMENT DE LA CONVENTIONNALITÉ. . . . .	24
1. Les manifestations . . . . .	25
2. L'instrumentalisation du contrôle de conventionnalité . . . . .	27
B. LA CONVENTIONNALISATION INÉVITABLE DU CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ. . . . .	29
1. Une conventionnalité résultant du contrôle direct de la Cour européenne des droits de l'homme de la disposition contestée . . . . .	29
2. Une conventionnalisation résultant du souci de prévenir une condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme . . . . .	31
3. Une conventionnalisation dictée par les juges ordinaires . . . . .	33

<b>II. Une autonomie globalement préservée . . . . .</b>	<b>35</b>
A. UNE IDENTITÉ MATÉRIELLE DES DROITS ET LIBERTÉS EN «TROMPE-L'ŒIL»? . . . . .	36
1. Des droits distincts . . . . .	37
2. Des protections concrètes variables . . . . .	38
B. L'OFFICE SINGULIER DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL . . . . .	40
 <b>Chapitre II – La convergence fonctionnelle des contrôles</b>	<b>45</b>
<b>I. Atouts et limites du contrôle Q.P.C. – Des contraintes         communes de détermination du contrôle. . . . .</b>	<b>45</b>
Lucille CALLEJON	
A. LA DÉTERMINATION DU CHAMP DU CONTRÔLE: UNE LIBERTÉ EN APPARENCE PLUS ÉTENDUE . . . . .	46
1. Le critère de l'objectivité du contrôle: un facteur logique de discordance . . . . .	46
2. La contrainte du précédent et la sécurité juridique: une cohérence jurisprudentielle plus aboutie . . . . .	54
B. L'EXERCICE DU CONTRÔLE: UN FACTEUR DE DIFFÉRENCIATION À RELATIVISER . . . . .	64
1. Les contraintes formelles au stade de l'applicabilité des dispositions constitutionnelles: un contrôle formelle- ment divergent . . . . .	64
2. Les contraintes matérielles du contrôle de l'application des dispositions constitutionnelles: un contrôle matériel- lement concordant . . . . .	78
<b>II. Les positions convergentes des juges constitutionnel         et européen face au législateur. . . . .</b>	<b>88</b>
Nina LE BONNIEC	
A. UNE ATTITUDE DES JUGES CONSTITUTIONNEL ET EUROPÉEN PAR PRINCIPE RESPECTUEUSE DU PARLEMENT . . . . .	89
1. Une comparaison possible, malgré la différence de nature des contrôles exercés. . . . .	89
2. Une autolimitation des juges constitutionnel et européen à l'égard du champ de compétences du législateur . . . . .	94

B. UN POUVOIR NORMATIF DES JUGES CONSTITUTIONNEL ET EUROPÉEN EN PLEINE EXPANSION . . . . .	100
1. Des empiètements convergents sur le domaine du pouvoir législatif . . . . .	100
2. Un encadrement semblable du travail législatif par les juges constitutionnel et européen . . . . .	107
<b>Chapitre III – L’utilisation équivoque du contrôle de conventionnalité . . . . .</b>	<b>115</b>
Béatrice PASTRE-BELDA	
<b>I. Une utilisation indirecte du contrôle de conventionnalité. .</b>	<b>117</b>
A. UNE RÉFÉRENCE INFORMELLE AU DROIT EUROPÉEN DES DROITS DE L’HOMME . . . . .	118
1. Une trace du contrôle de conventionnalité dans les documents annexés à la décision . . . . .	118
2. Une exception française difficilement justifiable . . . . .	120
B. DES INCONVÉNIENTS INDUBITABLES. . . . .	123
1. L’absence de référence formelle, un leurre . . . . .	123
2. Une position contre-productive . . . . .	125
<b>II. L’existence d’un dialogue pluriel entre le Conseil     et la Cour européenne . . . . .</b>	<b>128</b>
A. LES MANIFESTATIONS D’UNE RELATION APAISÉE AVEC LE DROIT EUROPÉEN DES DROITS DE L’HOMME . . . . .	128
1. Des références efficaces au contrôle de conventionna- lité. . . . .	129
2. Des références au contrôle de conventionnalité difficile- ment transposables. . . . .	135
B. LES MANIFESTATIONS D’UNE RELATION ALTÉRÉE AVEC LE DROIT EUROPÉEN DES DROITS DE L’HOMME . . . . .	141
1. Des références au contrôle de conventionnalité ineffec- tives. . . . .	141
2. Des références au contrôle de conventionnalité instru- mentalises . . . . .	148

<b>Chapitre IV – L'équivalence des protections.</b> . . . . .	155
Katarzyna BLAY-GRABARCYK	
<b>I. La complémentarité des contrôles.</b> . . . . .	157
A. UNE COMPLÉMENTARITÉ DE L'ÉCONOMIE DES CONTRÔLES. . . . .	157
1. Un renforcement des garanties. . . . .	158
2. Une meilleure maîtrise du temps juridique. . . . .	162
B. UNE COMPLÉMENTARITÉ SUBSTANTIELLE. . . . .	170
1. L'appréciation autonome des garanties conventionnelles et constitutionnelles . . . . .	171
2. L'appréciation équivalente des garanties constitutionnelles et conventionnelles . . . . .	175
<b>II. L'appréciation des niveaux de protection</b> . . . . .	177
A. L'ABSENCE D'UNE HIÉRARCHIE FORMELLE ENTRE LES DROITS. . . . .	178
B. L'ESQUISSE IMPLICITE D'UNE HIÉRARCHIE MATÉRIELLE ENTRE LES DROITS . . . . .	183
1. Une prééminence fondée sur la comparaison des niveaux de protection . . . . .	184
2. Une prééminence mise en exergue par le contrôle prioritaire de constitutionnalité. . . . .	191